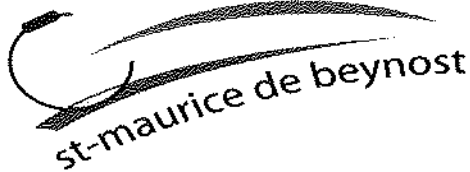




Mis en ligne le : 26 SEP. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-115

**Objet : Interdiction de
stationner**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de Monsieur CADET

CONSIDERANT la création d'un chemin privé concernant une division parcellaire, il y a lieu de réglementer le stationnement devant le 10 route de Genève ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le 10 route de Genève à partir du 15 septembre pour une durée de 3 mois.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Monsieur CADET ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 6 septembre 2022.

Le Maire



Pierre BOUBET